

mag'prévoyance

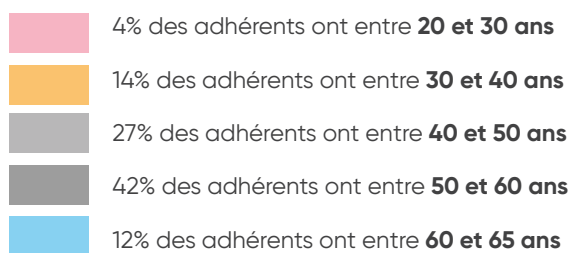
CONTRAT COLLECTIF DU CDG88

**Analyse de votre contrat
pour l'année 2020**

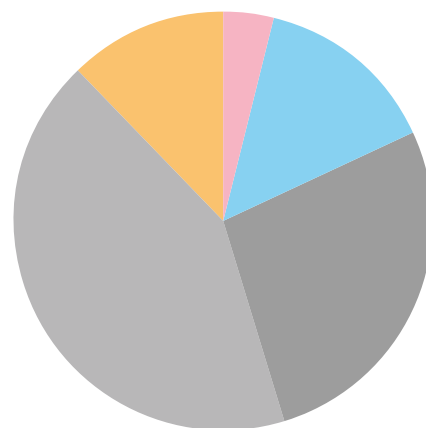
Le Centre de Gestion des Vosges a organisé le dernier comité de pilotage du **contrat-groupe Prévoyance "maintien de salaire"** le 25/01/22.

Le compte de résultats de l'année 2020 a été présenté. Vous trouverez, ci-dessous, la synthèse transmise par l'assureur TERRITORIA MUTUELLE (nous vous informons que le courtier Gras Savoye a changé de nom et se dénomme WTW). Elle a été analysée par notre actuaire (statisticien pour les assurances) du cabinet ARRA CONSEIL.

PYRAMIDE DES ÂGES



Nous constatons également que **65% des adhérents sont des femmes**.



ANALYSE SUR LA SOUSCRIPTION DES OPTIONS

PERTE DE RETRAITE

Option est réservée aux agents **CNRACL**

PRIME

43% des adhérents ont pris l'option **RÉGIME INDÉMNITAIRE**

(primes assurées à hauteur de 45%).

CAPITAL DÉCÈS

30%

des adhérents ont pris l'option

CAPITAL DÉCÈS

2 OPTIONS POSSIBLES

Versement d'un capital représentant 1 an
ou 2 ans de traitement annuel net.

**NOUS TENONS À RAPPELER AUX AGENTS
AYANT SOUSCRIT À CETTE OPTION QU'UN
CAPITAL DÉCÈS EST ÉGALEMENT VERSÉ PAR
LA COLLECTIVITÉ.**

Vous trouverez les conditions de ▶
versement de ce capital décès en
flashant ce QR CODE.



RENTE ÉDUCATION

La garantie a pour objet, en cas de décès de toutes causes, sauf exclusions prévues au contrat, le versement d'une rente de 10% du traitement indiciaire net, à chaque enfant à charge pour autant qu'il continue de remplir les conditions requises, à savoir :

✓ Avoir moins de 21 ans à la fin du trimestre civil qui suit le décès du bénéficiaire

OU

✓ Avoir moins de 26 ans à la fin du trimestre civil qui suit le décès du bénéficiaire si poursuite d'études et non imposable.

264

DOSSIERS INDEMNISÉS
au 31.12.2021 dont 235 clôturés

1 SINISTRE

=

118 JOURS

50,27

AGE MOYEN DU BÉNÉFICIAIRE
Age assez bas dû à la pandémie

• Les dossiers de **MALADIE ORDINAIRE** avec l'option **RÉGIME INDÉMNITAIRE** sont majoritaires (ce qui est normal pour un nouveau marché).

• 0 dossier de **LONGUE MALADIE** et **LONGUE DURÉE** : analyse à réaliser avec le recul des années dès lors que les agents seront à demi-traitement.

415 000€
DE PRESTATIONS RÉGLÉES

PROVISIONS : Elles correspondent à des sorties de ressources dont ni le montant ni l'échéance ne sont encore fixés

PROVISIONS POUR INVALIDITÉ

Le provisionnement dépend de l'âge mais aussi de l'ancienneté de l'agent dans l'arrêt.

Ce sont des provisions « de passage » : dans le secteur privé, des tables d'expériences fixent la durée de l'arrêt par rapport à l'âge afin d'évaluer le passage en INVALIDITÉ (cette procédure s'effectue par rapport à des moyennes).

PROVISIONS POUR L'INCAPACITÉ

Réalisées sur 73 dossiers sur les 3 premières années du contrat.

Pour la **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**, il n'existe pas de table. Les assureurs publics ajustent les "provisions de passage" par rapport aux tables du privé.

Les 3 premières années du contrat, on parle de provisions en **INCAPACITÉ**, la situation est plus précise sur les provisions en **INVALIDITÉ** seulement à partir de la 4^e année du contrat.

600 000€

MONTANT TOTAL DES COTISATIONS
en 2020 (plus d'adhérents)

Le rapport S/P (Sinistres/Primes) est de 97,94 %

Ce résultat est inférieur à 110% mais aux alentours de 100 % tout de même = le contrat est en vigilance, il sera à nuancer avec les échanges à venir avec TERRITORIA MUTUELLE et l'actualisation 2021. Les chiffres sont à revoir avec les données de l'assureur et le CDG. Les variables sont à affiner avec les provisions et les chiffres d'adhésion.

Une augmentation des règlements est constatée pour l'année 2020 avec le contexte COVID 19 = le montant des prestations réglées a évolué défavorablement (périodes d'absences plus longues qu'à l'habitude).

Il est difficile d'apprécier le provisionnement avec la pandémie. La vue générale de tous les secteurs (privé/public) est la suivante : les affections chroniques suite à la pandémie pourraient entraîner des rechutes qui impacteront les résultats. Au niveau des provisions, les évaluations sont complexes compte tenu de cette situation nouvelle, sans

recul. Nous ne sommes pas dans une phase d'alerte mais de vigilance. L'impact sur la modification réglementaire du montant du CAPITAL DECES nécessite d'interroger les adhérents sur cette garantie qui n'est plus forcément intéressante compte-tenu du montant versé. Sur l'année 2020, le nombre de décès est à zéro.

Le prochain COPIL d'analyse des données 2021 aura lieu le 21 juin 2022

Monsieur TAUPIAC, Représentant du Personnel CGT, s'interroge sur le nombre de décès à zéro. Ce chiffre est à préciser car des adhésions sont manquantes dans les données présentées. Il déplore des problèmes d'indemnisations sur certains dossiers (dossiers INTERIALE) et mentionne que le CDG88 est réactif pour répondre aux dossiers en difficulté. Il est important de garder une solidarité intergénérationnelle sur les contrats de prévoyance (les plus anciens doivent souscrire à la garantie invalidité) : ce rappel est nécessaire au fil des années.

Monsieur CANEVALI, Représentant du Personnel CFDT, fait part du constat de l'augmentation des dossiers d'invalidité en Commission de Réforme. La garantie INVALIDITE est une option obligatoire quel que soit l'âge d'entrée dans la Fonction Publique. Concernant l'option « PERTE DE RETRAITE », il conviendrait de réaliser une communication précisant que cette option doit être réfléchie pour des agents proches de la retraite. Il confirme également la réactivité du service PSC du CDG88 sur les dossiers difficiles.

COMPTE-RENDU DES RETOURS DU QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

ENVOYÉ PAR LE SERVICE PSC DU CDG88 AUX ADHÉRENTS DU CONTRAT PRÉVOYANCE
(envoyé au cours du dernier trimestre 2021)

220
RÉPONSES
OBTENUES

1845
ENVOIS
soit 12% de retours

CHOIX DE LA FORMULE ET OPTIONS

Formule de base : **43%** des adhérents
Options : **28%** "REGIME INDEMNITAIRE"
25% "DECES/PTIA à 100%"

SATISFACTION AUTOUR DES GARANTIES PROPOSÉES

Le contrat ▶ **73%**
Taux de remboursement ▶ **55%**
Montant de cotisation ▶ **73%**

ADHÉRENTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE INDEMNISATION

40 PERSONNES
ont bénéficié d'une indemnisation au titre
du contrat maintien de salaire.

SATISFACTION DE L'INDEMNISATION

Délai de traitement ▶ **73%**
Délai de remboursement ▶ **86%**
Informations transmises ▶ **84%**

SERVICES ANNEXES DU CONTRAT

L'assistance à domicile, l'action sociale et solidaire, l'écoute psychologique, l'assistance obsèques, l'aide à l'accès immobilier, le micro prêt santé et la protection juridique santé).

Les premiers retours sont très satisfaisants.
Retrouvez la liste des services annexes sur :
88.cdgplus.fr

SERVICE PSC DU CDG88

90% D'ADHÉRENTS
SATISFAITS

COMMUNICATION

58% ONT LU LES SUPPORTS ENVOYÉS
(magazines et newsletters)

97% SONT SATISFAITS DE LA
QUALITÉ ET DE LA FRÉQUENCE
des informations transmises.

Le CDG88,
VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67

psc@cdg88.fr

1 rue de l'Abbé Haustète • 88190 GOLBEY

www.88.cdgplus.fr